

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 12 Mai 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le douze du mois de mai deux mille seize, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Laurine CABÉ, Véronique IRLES, Maud FERREIRA, Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN, Jérôme NEGRE.

Excusés/Absents : Elodie LABORDE, Alexandre PEREIRA

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

A l'unanimité l'assemblée approuve le compte rendu de la précédente séance (7 avril 2016), joint à la convocation.

Avant de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été élaboré en tenant compte des réalisations de l'exercice précédent avec affectation (reprise) des résultats sans vote des comptes de gestion (trésorier) et du compte administratif (commune). Dérogation accordée par le service du contrôle de légalité compte tenu de la charge de travail et de la récente nomination du comptable public.

Ordre du jour :

1 - Budget Principal :

1 - 1 **Vote du compte de gestion 2015** : Les montants des mandats et titres à recouvrer étant conforme aux écritures passées et figurant sur nos registres, l'assemblée approuve et vote le compte de gestion 2015.

1 - 2 **Vote du compte administratif 2015** :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle BEZIADE, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire prend acte de la présentation du compte administratif, en reconnaît la sincérité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés 2014 | | 15 268,74 | | 229 225,38 | | |
| Opération de l'exercice | 335 192,21 | 354 251,11 | 83 200,89 | 46 214,13 | | |
| TOTAUX | 335 192,21 | 369 519,85 | 83 200,89 | 275 439,51 | 418 393,10 | 644 959,36 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 34 327,64 | | 192 238,62 | | 226 566,26 |
| Restes à Réaliser | | | 18 351,00 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 34 327,64 | | 192 238,62 | | 226 566,26 |

2 - Budget Annexe du Lotissement :

2 - 1 **Vote du compte de gestion 2015** : Les montants des mandats et titres à recouvrer étant conforme aux écritures passées et figurant sur nos registres, l'assemblée approuve et vote le compte de gestion 2015.

2 - 2 **Vote du compte administratif 2015** :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle BEZIADE, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif 2015 dressé par Monsieur le Maire prend acte

de la présentation du compte administratif, en reconnaît la sincérité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés 2014 | | | 195 118,02 | | | |
| Opération de l'exercice | 307 849,78 | 307 849,88 | 295 514,18 | 210 453,62 | | |
| TOTAUX | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 0,10 | 82 060,56 | | 82 060,46 | |
| Restes à Réaliser | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX CUMULES | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 0,10 | 82 060,56 | | 82 060,46 | |

2 - 3 Affectation du résultat 2015 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire, approuve les résultats 2015 comme suit :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 0,10

- un excédent reporté de : 0

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,10

- un déficit d'investissement de : 82 060,56

- un déficit des restes à réaliser de : 0

Soit un déficit de financement de : 82 060,56

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCÉDENT 0,10

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 0,10

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 82 060,46

2 - 4 Vote du Budget Primitif 2016 :

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

Section de Fonctionnement

420 298,00

Section d'Investissement

251 524,00

3 - Modification statutaire du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 7 avril 2016 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la modification de ses statuts en vue de l'adhésion de 9 communes limitrophes du Syndicat :

BUGNENIN, CASTETBON, GAN, JURANÇON, LASSEUBE, LEDEUIX, OGÈNNE-CAMPTORT, PRECHACQ-NAVARRENX et SAUCEDE.

En effet, en plus de ses 32 communes membres, le Syndicat dessert en eau potable des écarts de ces 9 communes. Or, ces 9 communes ne sont pas juridiquement membres du SIEA Gave et Baïse, alors même que le mode de gestion et les tarifs du syndicat s'appliquent aux abonnés desservis sur ces écarts. Afin de régulariser la situation de ces communes et en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a donc décidé, en accord avec les 9 communes concernées, de modifier ses statuts en vue de l'adhésion de ces communes au Syndicat.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance des nouveaux statuts du Syndicat et à les adopter.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse annexés à la convocation.

4 - Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme déposée par M. le Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Carte Communale ou PLU est opposable suite à son approbation par délibération en date du 11 décembre 2012 et co-approbation par arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2013.

L'une des conséquences de cette opposabilité en application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme est que le Maire devient compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Cependant, il existe une exception qui relève de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, qui prescrit : « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire précise que le cas se présente puisqu'il a déposé une demande de déclaration préalable sous les références 16X6005 en date du 3 mai 2016 pour son compte personnel.

Le Conseil Municipal, en l'absence de monsieur Jacques Cassiau-Haurie, le Maire, qui n'a pas pris part au vote :

DÉSIGNE Monsieur Laurent TAPIN, conseiller municipal pour prendre la décision concernant la demande de déclaration préalable N°16X6005 au Nom de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, **TRANSMET** un exemplaire de la présente délibération à la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ dans le cadre de sa compétence « Assistance à l'instruction des autorisations du droit des sols », ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5 - Adhésion au groupement de commandes proposé par la CCLO :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, a dans sa séance du 21 mars dernier, approuvé la constitution d'un groupement de commandes, permanent entre la communauté et ses communes membres.

Il donne lecture de la convention cadre qui définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020) ainsi que la liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,
- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Il précise que la fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Avant chaque lancement de procédure la commune sera consultée et devra communiquer ses besoins. L'inscription dans le recensement des besoins sur un marché, doit donner lieu à commande.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

SOLLICITE l'adhésion au groupement de commandes permanent proposé par la communauté de communes Lacq-Orthez ;

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE et **DÉSIGNE** Madame Danielle BEZIADE, en sa qualité d'adjointe au Maire pour signer l'adhésion au nom de la Commune.

6 - Protection sociale du personnel - Assurances garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel :

Le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent se prémunir contre les risques statutaires du personnel territorial (maladie, maternité, invalidité, accident, décès) par le biais de contrats d'assurance.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, à la demande des collectivités, signer des contrats groupe garantissant les collectivités qui le souhaitent contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale des fonctionnaires territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part des agents et fonctionnaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques compte une vingtaine d'années d'expérience en la matière pour plus de 400 collectivités du département. Il envisage de renouveler les contrats après une procédure de mise en concurrence.

Le Maire estime que la collectivité aurait intérêt à s'inscrire dans cette démarche pour participer à la consultation.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande au Centre de Gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant la collectivité contre l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (un contrat pour les risques concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et un autre pour les risques concernant les autres agents).

Il est expressément convenu que la collectivité connaîtra les résultats de la procédure diligentée par le Centre de Gestion et sera appelée à se prononcer expressément sur son adhésion aux contrats groupe qui auront été signés par cet établissement.

7 - Numérués - Dénomination de la voie qui dessert l'entreprise OCTIME - ZA Plaine des Bois depuis le rond point des Pyrénées :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion des adresses incombe aux communes, et qu'elles doivent porter régulièrement à la connaissance des services du cadastre de tous les changements affectant la dénomination des voies et leur numérotage.

Il invite les membres de l'assemblée à dénommer la portion de voie qui dessert le site de la société OCTIME, en cours de construction et accessible depuis le rond point des Pyrénées (Autoroute A64).

Il précise qu'elle fera l'objet d'une intégration dans la voirie communale.

Après un large débat, l'assemblée,

ATTRIBUE le nom suivant : « Allée de l'innovation »

AFFECTE le numéro : 2

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la décision
- aux services du cadastre de la DGFIP
- au gérant de la SAS OCTIME.

8 - Questions - Informations diverses :

Appui téléphonique du chemin Hia Dé Péré : remplacé par SCOPELEC le 11 mai.

OSNI 2016 : L'enveloppe des OSNI 2015 soit un montant de 193 455,75 € est identique à celle de 2015. Les travaux ont été arrêtés le 22 avril à Loubieng. Néanmoins, autorisation de consommer la moitié de l'enveloppe d'ici la fin de l'année. Nouvelle rencontre fin 2016 début 2017 pour faire le point des travaux restants.

Pour Biron : Sécurisation du carrefour de la ZA de Biron (Coût 3000€/BP 2015).

La reprise des ilots au droit du ralentisseur, rte de brassalay demandée pour 2016 est à vérifier sur les lieux. Affaire suivie par B. AUTAA ;

Travaux à prévoir : Fauchage du lotissement (extension).

Travaux de peinture des planches de rives Mairie et Logt. Devis accepté J. LAGARDERE : 780 € TTC.

Rencontres programmées :

Réception travaux de renforcement P1 Bourg : Jeudi 19 Mai à 16h00 - Affaire suivie par B.AUTAA

Erdp - Risques naturels : Mardi 24 Mai à 17h30 à Lacq - (correspondant J. ARROZES)

SDEPA : rencontre des correspondants Jeudi 26 mai à 18h00 au Restaurant Municipal d'Orthez. (correspondant J. ARROZES).

Inauguration du MIX : Samedi 28 Mai à 14h30

Eclairage Public : Modification des horaires effectuée le 10 Mai (jusqu'à 23h30 ; à partir de 6h00)

Contrôle des installations électriques : Mardi 1^{er} juin à 9h00 (affaire suivie par J. ARROZES)

Commémoration du centenaire de la Bataille de Verdun : Dimanche 29 mai à 11h00

Expertise Salle des Sports : Lecture par J. ARROZES du 1^{er} rapport d'expertise missionné par l'assurance GROUPAMA. Une contre expertise est programmée pour le Mardi 21 juin à 9h00.

Requête : Sécuriser la sortie du lot de la plaine par la pose d'un miroir. A étudier sur place avec les agents techniques de la CCLO.

Fêtes de Biron : Pas de vocation. A mentionner sur le bulletin Municipal fin juin.

Plus aucune question n'étant soulevée des membres présents, et inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à ... *unanimite* ...
A Biron, le ... *5 juillet 2016* ...

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE